

# Règles et consignes particulières pour les activités Intra-muros

Consultez aussi les normes de sécurité pour les [activités programme-cadre/intra-muros maternelle à 8e année](#) et les normes de sécurité pour les [activités programme-cadre/intra-muros 9e année à 12e année](#) pertinentes.

- Les écoles doivent avoir un processus en place pour obtenir le consentement à la participation et la reconnaissance des éléments de risque pour les activités intra-muros et les informations médicales de l'élève des parents/tuteurs avant la participation des élèves aux activités intra-muros.
- Les normes de sécurité des activités intra-muros ne permettent aucun contact. Dans Manitoba Physical Activity Safety in Schools, le terme « contact » est utilisé pour décrire un contact intentionnel visant à obtenir un avantage durant l'activité en question (par exemple, contacts physiques, bâton contre corps, bâton contre bâton).
- Pour les techniques de parade, de soulèvement, d'abaissement, de transport et de soutien, consultez [Techniques de parage, de soulèvement, d'abaissement, de transport et de soutien](#).
- Si les élèves doivent se peindre la peau, les risques concernant les allergies et l'adhérence du sol doivent être gérés.
- Les arbitres des activités intra-muros doivent être formés pour les tâches qu'ils effectuent.
- Les surveillants des activités intra-muros doivent limiter le nombre d'élèves qui participent à une activité simultanément, selon la dimension de l'aire de jeu, le niveau de risque de l'activité et la maturité des participants.
- Les spectateurs qui assistent aux activités intra-muros ne doivent pas poser un risque pour la sécurité.